

*Je voudrais tout d'abord remercier le BIT pour avoir organisé cet atelier et de nous offrir l'opportunité de procéder à un échange de points de vue sur le thème de la migration. Je remercie également les autorités maliennes pour la chaleur de l'accueil et l'hospitalité généreuse .*

***-L'approche tunisienne en matière de migration : les principales caractéristiques et la politique menée en la matière ;***

*La Tunisie s'est intégrée tardivement dans le système des Migrations Internationales du Travail. En effet, sa participation au mouvement migratoire vers les pays industrialisés de l'Europe date du début des années 60.*

*Conçue au départ comme une solution provisoire au problème de chômage, l'émigration a été considérée comme un instrument important de la politique active de l'emploi en Tunisie du moins au cours des deux premières décennies de développement (1962-1981).*

*Diverses conventions de main-d'œuvre ( France ,Belgique , Allemagne) ont été signées avec des pays européens à cet effet, et un Office chargé de la gestion du marché de l'emploi et du placement à l'étranger a été créé en 1967. Cet office a cédé la place en 1988 à un autre organisme chargé exclusivement des différentes questions afférentes aux Tunisiens à l'étranger (l'Office des Tunisiens à l'Etranger)*

*L'émigration tunisienne a ainsi connu une progression spectaculaire puisqu'elle a concerné environ 180 000 personnes entre 1963 et 1972. Ce n'était pas un phénomène isolé à cette époque. La conjoncture économique a été favorable dans les pays d'emploi et les placements des travailleurs tunisiens à l'étranger se faisaient sans difficultés.*

*On note que l'impact de l'émigration a été plus important au niveau de l'emploi, puisqu'il a concerné près de 15% de la main- d'œuvre. Si bien que l'émigration a été au cours des années 60 et 70 un facteur déterminant de la régulation du marché de l'emploi et un moyen efficace pour atténuer la pression du chômage.*

*A partir de la deuxième moitié des années 70, la migration saisonnière a pris le relais de manière timide, on note qu'au cours de la période 1975-2006, l'entrée annuelle moyenne des saisonniers en France est de 822 personnes environ.*

*A la fin de l'année 2007 la communauté tunisienne à l'étranger est estimée à un peu plus d'un million (1 018 173) de personnes soit 10% de la population tunisienne, près de 84 % des Tunisiens à l'étranger vivent en Europe. Cette communauté a connu des mutations profondes ces dernières années du fait d'abord du changement dans sa composition et de sa structure, elle est de plus en plus constituée de personnes qualifiées et de compétences et a pu réussir à s'intégrer dans les sociétés d'accueil de manière assez notable.*

*On observe par ailleurs une féminisation accrue de cette Communauté et un rajeunissement croissant (49% de femmes et d'enfants, 25% de jeunes âgés de moins de 25 ans).*

*On relève également l'émergence d'un tissu associatif assez fourni (456 associations en Europe).*

*La Tunisie a conclu des conventions bilatérales en matière de sécurité sociale avec une douzaine de pays dont neuf pays de l'Union Européenne (France, Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, Luxembourg, Pays bas, Portugal, Autriche).*

*D'autres Conventions sont en cours de négociation avec les pays européens. Ces Conventions visent à garantir l'égalité de traitement et la conservation des droits acquis et la consécration du principe de non discrimination.*

*Les tunisiens à l'Etranger ont toujours été l'objet d'une sollicitude particulière de la part du gouvernement et plusieurs actions ont été menées en leur faveur depuis 1987 sur les plans politique, économique, social et culturel .Cette sollicitude s'est particulièrement manifestée en matière d'accompagnement et de protection des différentes composantes de la communauté tunisienne à l'étranger à savoir :les nouvelles générations issues de la migration ; la femme et la famille ;les compétences tunisiennes et ce à travers l'affectation notamment d'un corps particulier **d'attachés sociaux** (54) et **d'assistantes sociales** ainsi que la création **d'espaces de la femme et de la famille**(16) dans les pays d'accueil.*

*Le gouvernement s'est attaché aussi à promouvoir la place de la communauté tunisienne dans la société tunisienne, en l'associant aux*

événements nationaux majeurs et en octroyant à ses membres la possibilité d'exercer leur **droit de vote** à l'occasion des élections présidentielles en leur offrant l'opportunité de participer aux diverses **consultations nationales**.

C'est ainsi qu'une **commission sectorielle** chargée du dossier de l'émigration a été créée dans le cadre de la préparation et de l'évaluation des plans de développement économique et social.

De même, une **journée nationale des Tunisiens à l'étranger** a été instituée le **7 août** de chaque année pour honorer les Tunisiens résidents à l'étranger qui se sont distingués par des actions ou des services qui contribuent au rayonnement de la Tunisie à l'extérieur.

La politique tunisienne en matière d'accompagnement des tunisiens à l'étranger s'articule autour de plusieurs principes fondamentaux visant à :

- préserver leur droit dans les sociétés d'accueil ;
- renforcer les liens avec la patrie ;
- renforcer la participation des tunisiens à l'effort économique du pays en les incitant à contribuer davantage dans l'investissement à travers le transfert d'argent et la création de projets ;
- associer les compétences tunisiennes établies à l'étranger à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique ;

Cette politique a porté ses fruits puisque de l'avis d'un certain nombre de pays d'accueil, la communauté tunisienne est parmi celles qui a le mieux réussi son intégration dans ces pays tout en préservant son identité culturelle et elle contribue de manière significative à l'œuvre de développement de son pays par le biais de transfert de fonds qui constitue une des principales source de devise en Tunisie (1,4 milliard de dinars).

Confortant sa politique en matière d'accompagnement des tunisiens à l'étranger, la Tunisie a été le premier pays de la rive sud de la méditerranée à signer un **accord d'association** avec l'Union Européenne, et à insérer dans cet accord un **volet social**, garantissant et consolidant les droits acquis de la communauté tunisienne en Europe, et instaurant une coopération dans le domaine sociale entre les deux parties et **un dialogue** dans le cadre d'un groupe de travail mixte.

*Ce groupe de travail se réunit de façon régulière et procède à un échange de point de vues sur **la situation des travailleurs migrants légalement installés** dans les pays de l'Union Européenne, et permet de connaître les avancées accomplies en matière de législation en faveur des travailleurs migrants.*

*Par ailleurs un système de quotas, introduit dans le cadre de la coopération avec l'Italie, a ouvert la voie à partir de 2000 à la mise en œuvre d'un mécanisme d'émigration régulier et organisé. Les quotas sont fixés annuellement par la partie italienne à 3000 travailleurs. Cette émigration concerne des qualifications moyennes et se fait dans le cadre de concertations régulières entre la Tunisie et les différentes parties italiennes concernées. Ce quota est porté à 4000 en 2009.*

*La Tunisie a également conclu avec la France en avril 2008 un **accord sur la gestion concertée des migrations et du développement solidaire**. Cet accord vise la facilitation de la circulation des personnes entre les deux pays à travers l'octroi de visas de circulation d'une durée de un à cinq ans, l'accès au marché du travail français pour les compétences tunisiennes.*

*Les facilitations accordées dans le cadre de cet accord devraient permettre l'entrée en France de plus de 9000 professionnels toutes catégories confondues (carte compétences et talents –établissement d'une liste de 77 métiers ouverts aux ressortissants tunisiens, travailleurs saisonniers...) .Cet accord comporte également des dispositions visant l'appui à la formation professionnelle et aux projets de développement solidaire.*

*La Tunisie en concertation avec ses partenaires a toujours œuvré, au niveau des espaces **régionaux et internationaux**, à renforcer le dialogue en vue de concevoir des formules adéquates qui permettent de faire de l'émigration un des confluents de la coopération économique et de l'échange civilisationnel entre le Nord et le Sud.*

*C'est dans cet esprit que la Tunisie a abrité la première Conférence du **Dialogue 5+5** sur la Migration en Méditerranée Occidentale des Ministres en charge de la question migratoire les 16 et 17 octobre 2002. Cette Conférence a permis l'adoption à l'unanimité de la « **Déclaration de Tunis** » qui représente une étape fondamentale de la coopération euro méditerranéenne.*

*En effet, cette Déclaration à portée régionale constitue un document de référence et prône une approche globale, équilibrée et concertée car elle aborde des aspects nouveaux qui sont au cœur de la problématique de la migration tels que :*

- migration et co-développement ;*
- migration du travail et formation professionnelle ;*
- migration et santé et égalité entre hommes et femmes;*
- migration irrégulière et traite des êtres humains ;*
- droits et obligations des migrants et processus d'intégration*
- circulation des personnes et gestion migratoire.*

*Et il est à noter à cet égard que ce processus de dialogue, relativement récent, connaît une évolution positive à travers la tenue de réunions ministérielles annuelles de manière régulière ce qui traduit l'importance que les pays concernés accordent à la nécessité de poursuivre le dialogue, la concertation et la coordination dans le domaine de la migration. La 6<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle a eu lieu en 2008 au Portugal et a constitué un nouveau jalon du partenariat euroméditerranéen. Il est attendu que la 7eme conférence ministérielle se tienne en Libye avant la fin de cette année.*

*Mais aussi importants soient-ils, les différents processus de dialogue ne sauraient être efficaces et efficients, s'ils n'aboutissaient pas à une identification des besoins et à une mobilisation des ressources permettant la mise en œuvre de programmes de coopération viables et concrets.*

### ***-Les recommandations***

*Pour conclure, je voudrais partager avec vous certaines réflexions pour une meilleure appréhension de la question de la migration et proposer certaines recommandations.*

- ✓ La migration ne devrait pas constituer une menace mais plutôt un facteur d'enrichissement mutuel. C'est l'une des alternatives idoines pour répondre aux besoins du marché du travail des pays industrialisés compte tenu du vieillissement de la population et une composante essentielle, complémentaire et valorisante des différents domaines de la coopération bilatérale et multilatérale.*
- ✓ Une gestion concertée des mouvements migratoires devrait être basée sur une approche globale en conformité et dans le respect des intérêts des différents pays,*

- ✓ *la promotion du transfert de nouvelles technologies et l'échange de compétences devraient être mis en exergue afin de renforcer la croissance économique dans les pays d'envoi et d'accueil des migrants,*
- ✓ *la promotion d'une plus grande contribution de la coopération internationale, bilatérale et triangulaire au développement ainsi que par la coopération décentralisée entre les institutions régionales et locales et les associations de développement notamment.*
- ✓ *L'adoption d'une approche globale qui ne se limite pas aux seules considérations sécuritaires et conjoncturelles et permettant en particulier de traiter les causes profondes de la migration clandestine, notamment à travers la réduction des écarts de développement, la mise en place de nouvelles formes de coopération en matière de main-d'œuvre et de création d'emplois.*
- ✓ *Inclure la migration légale parmi les composantes de la coopération économique et sociale entre les Etats et appuyer les efforts de développement et de partenariat solidaire et efficient entre les pays du Nord et du Sud en vue de renforcer la cohésion sociale et économique dans les pays .*
- ✓ *Créer des synergies et des partenariats entre les organisations patronales des pays émetteurs et des pays récepteurs de migrants en vue d'échanger des informations sur le marché de l'emploi ;*
- ✓ *Mettre en place et appuyer des programmes de formation des représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs en matière de connaissance des législations sur les politiques migratoires ;*
- ✓ *Elaborer un recueil des expériences réussies en matière de gestion migratoires.*
- ✓ *La création de projets générateurs d'emploi dans les régions à fort potentiel migratoire.*

***Je vous remercie de votre attention***

